

Collège Européen d'orthodontie

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) Le Collège européen d'Orthodontie enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11752634575 auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS)

2).....
(Nom, prénom et adresse du cocontractant)

ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Congrès de printemps du CEO : Arcachon 2024 ».

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation professionnelle continue prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail
- o Elle a pour objectif de comprendre les dernières évolutions dans la prise en charge orthodontique des adultes.
- o A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivré(e) au stagiaire.
- o Sa durée est fixée à 17h 15 (y compris le cours pré-congrès).
- o L'action de formation comprendra un effectif d'environ 200 personnes.
- o **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare :

Chirurgiens-dentistes et médecins stomatologistes spécialistes qualifiés en ODF libéraux et/ou salariés, Etudiants, Internes en DES d'ODF, Chirurgiens maxillo faciaux, Médecins ORL.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- o L'action de formation aura lieu du vendredi 31 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 à 13h30.
- o Les formateurs seront ceux prévus dans le programme scientifique annexé
- o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : moyens audio et vidéo du Palais des Congrès d'Arcachon, contrôle des connaissances au moyen d'un questionnaire en auto-évaluation envoyé au participant après le congrès.

Collège européen d'orthodontie N° SIRET : 39070514300035 Code NAF : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11752634575 auprès du Préfet de la Région Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Le CEO est certifié Qualiopi- certification qualité délivrée au titre de l'action de formation

Collège Européen d'orthodontie

Article 5 : Nature de la sanction :

Délivrance d'une attestation de participation

Article 6 : Délai de rétractation

- A l'initiative du participant, l'annulation partielle ou totale du package congressiste sera possible jusqu'au 30 avril 2024.
- En cas de renoncement par le participant à l'exécution de la présente convention dans un délai supérieur de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le CEO s'engage au versement de la somme de 60.- Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 60.- € ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Article 7 : Modalités de paiement

INSCRIPTIONS AVANT LE 31/03/2024 (après cette date majoration de 10%)

- 750,00 Euros ttc (membres CEO)
- 1200,00 Euros ttc (Non membres CEO spécialistes ODF parrainés) *
- 190,00 Euros ttc pour les **étudiants membres du CEO** en cours de spécialisation (**DES 1, 2 ou 3 avec carte d'étudiant**)
- 360.- Euros pour les **ex-étudiants membres du CEO** ayant terminé leur cursus d'études en DES **depuis moins d'un an** (fournir certificat de scolarité de DES3)

Article 8 : Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Remboursement intégral des frais d'inscription ou report de l'inscription au congrès de l'année suivante si l'annulation est du fait de l'organisme de formation. Si l'annulation de la participation est du fait du participant, se conférer à l'article 6.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le participant au Congrès
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)

Collège européen d'orthodontie N° SIRET : 39070514300035 Code NAF : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11752634575 auprès du Préfet de la Région Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Le CEO est certifié Qualiopi- certification qualité délivrée au titre de l'action de formation